

**ARRETE PORTANT
PERMIS DE STATIONNEMENT n° 2024-209-A**

ECHAFFAUDAGE

1 rue de l'Eglise

Le Maire de la commune de VIEUX BOUCAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, lois, décrets, ordonnances et circulaires réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise Landes Toiture – 47 route de Carquedeuil ZAE Le Mouta 40230 JOSSE– afin d'installer un échafaudage pour réaliser des travaux de réfection de toiture au 1 rue de l'Eglise du 20 septembre 2024 au 4 octobre 2024,

CONSIDERANT que pour la réalisation des travaux, il est nécessaire d'installer un échafaudage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise « Landes Toiture » est autorisée à occuper un périmètre de 3 mètres de long sur 1 mètre de large afin d'installer un échafaudage au droit de la propriété sise 1 rue de l'Eglise du 20 septembre 2024 au 4 octobre 2024.

Article 2 :

Des barrières et de la rubalise délimiteront l'emplacement réservé au chantier. L'accès et le stationnement à la zone de chantier seront exclusivement réservés à l'entreprise « Landes Toiture ». La signalisation sera mise en place par l'entreprise « Landes Toiture ». L'accès des secours et des piétons devront être garantis pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

L'emplacement de stationnement ainsi que les abords devront être maintenus en parfait état de propreté.

Article 4 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

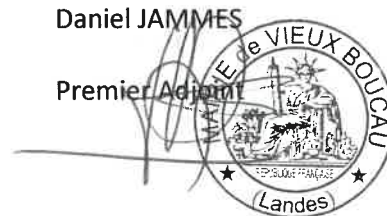
Landes Elagage est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 8 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le

Daniel JAMMES
Premier Adjoint



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr